

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GUICHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté municipal en date du 09 mars 2002 fixant les limites de l'agglomération,
- Vu la demande d'arrêté de circulation du 08 février 2019 de la société ECHEVERRIA - 22, avenue Lahanchipia - 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Considérant que la réalisation de travaux de terrassement nécessite la mise en place d'une circulation alternée sur le chemin de Vergez,

### ARRÊTE

Article 1 : Une circulation alternée par feux tricolores ou manuelle sera mise en place sur le chemin de Vergez à compter du 04 mars 2019 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Cette signalisation sera maintenue de jour comme de nuit.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place, à la charge de l'entreprise, des panneaux réglementaires nécessaires. L'interdiction ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Les véhicules qui stationneraient en infraction seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier. A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation de police réglementaire.

Article 5 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BIDACHE.

Fait à GUICHE, le 1<sup>er</sup> mars 2019



Le Maire,

*J. Bussiron*  
Jean Yves BUSSIRON

## Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement  
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

### Destinataire

- Récépissé de DT  
 Récépissé de DICT  
 Récépissé de DT/DICT  
conjointe

Dénomination : ECHEVERRIA  
Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
Numéro / Voie : 22 AVENUE LAHANCHIPIA  
Lieu-dit / BP : \_\_\_\_\_  
Code Postal / Commune : 64500 SAINT JEAN DE UZ  
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2019020800463P  
Référence de l'exploitant : \_\_\_\_\_  
N° d'affaire du déclarant : 1655  
Date de réception de la déclaration : 08 / 02 / 2019  
Commune où sont prévus les travaux : GUICHE

### Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : COMMUNE DE GUICHE  
Personne à contacter : Jean Yves BUSSIRON - MAIRE  
Numéro / Voie : Rue du Bourg  
Lieu-dit / BP : MAIRIE  
Code Postal / Commune : 64520 GUICHE  
Tél. : 0559568426 Fax : 0559569975

### Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : \_\_\_\_\_  
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : \_\_\_\_\_ m  
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).  
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : E J

### Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : \_\_\_\_\_  
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.  
Veuillez contacter notre représentant : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

### Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Les plans de localisation sont joints  
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.  
Références : \_\_\_\_\_ Echelle : \_\_\_\_\_ Date d'édition : 20 / 09 / 2005 Sensible :  Profondeur mini : \_\_\_\_\_ cm  
Assainissement \_\_\_\_\_  
Eclairage public \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_ cm  
 Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_ h \_\_\_  
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.  
 (cas d'un récépissé de DT) Les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.  
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

### Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur [www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)  
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :  
**REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE**  
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques : \_\_\_\_\_  
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est  possible  impossible  
Précisez les mesures de sécurité à mettre en œuvre : \_\_\_\_\_

### Dispositifs importants pour la sécurité

Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint  Voir la localisation sur le plan joint  Aucun dans l'emprise

### Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0559568426  
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : \_\_\_\_\_

### Responsable du dossier

Nom : BUSSIRON Jean Yves  
Désignation du service : MAIRE  
Tél. : 0559568426

### Signataire

Nom : BUSSIRON Jean Yves  
Signature : \_\_\_\_\_  
Date : 01 / 03 / 2019 Pièces jointes, y compris les plans : 2